service public fédéral
SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Direction Générale de l'Organisation des Etablissements de Soins
Comptabilité et gestion des hôpitaux

Cellule statistiques financières

VOTRE LETTRE DU
VOS REF
NOS REF. CH/RM/MPS/
DATE 15 -09- 2009
ANNEXE(S)

CONTACT Schiffler Marie Paule
TEL. 02/524.87.14
FAX 02/254.87.79
E-MAIL mariepaule.schiffler@health.fgov.be

Circulaire à l'attention du gestionnaire de l'hôpital psychiatrique,

OBJET collecte trimestrielle des données Finhosta version 2.9 via l'application Portahealth

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente qu'une modification intervient pour l'envoi de vos données 2009 par rapport au passé.

Dans le record_type T0405 « nombre d'admissions », l'Item 14 « Type de mouvement » est complété par les codes suivants : 3 mise en observation (ex-colloqués) ; 4 internés.

Que recouvrent ces deux nouveaux codes ? :

- la notion de colloqué n'existe plus depuis que la loi du 26 juin 1990 a introduit la notion de mise en observation en service psychiatrique : existence d'une maladie mentale, dangerosité de la personne pour elle-même ou pour autrui, refus de soins et absence d'une autre solution non contraignante.
- La loi de défense sociale du 1er juillet 1964 permet l'internement de l'auteur d'un délit qui constitue un danger pour la société vu son incapacité à contrôler ses actions

Je vous remercie de tenir compte de ces adaptations pour l'encodage de cette collecte.

Je vous rappelle enfin que dans la dénomination du fichier que vous allez nous envoyer, vous devez indiquer l'année concernée, à savoir 2009.

Dans l'attente, veuillez agréer, M, l'expression de nos salutations distinguées

Au Nom du Ministre,
Pour le Directeur Général,
Le Conseiller Général,

Annick PONCÉ

.be